

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1789

18 juin 2016

SOMMAIRE

AbbVie International S.à r.l.	85827	Data Center Infrastructure S.à r.l.	85872
AbbVie Investments S.à r.l.	85827	Dentsply AT S.à r.l.	85872
AbbVie Overseas S.à r.l.	85828	Etoile Promotions A S. à r.l.	85872
Aberdeen Islamic SICAV	85828	Immo Invest Lux Holdco S.à r.l.	85859
Acrom S.A.	85839	mcPaLo	85826
ACTIMATRANS S.A.	85840	OIRA INVESTMENTS SPF S.A.	85864
Adergo S.A.	85844	UTOPIA GROUP S.A.	85847
Adriatic Luxco S.à r.l.	85829	VBS S.A.	85837
Advantage, SICAV	85845	VeCREF I S.à r.l.	85837
Advertising and Collector S.A.	85845	Vector International Investments S.à r.l.	85836
Agrindus S.A.	85826	VEE Estepona A.G.	85837
AlphaServices S.à r.l.	85838	Vesale Pharma International	85838
Alvana Sàrl	85846	Weghsteen International S.A.	85835
Amazon Services Europe S.à r.l.	85838	Willem S.A.	85835
Ambiance & Vapo	85846	Willem S.A.	85835
AME Life Lux S.A.	85847	Wohnpark Hardtberg Participations S.A. ...	85836
Anchorage Investments S.A.	85828	Xtreme Equipment Group	85836
Around Entertainment S.A.	85839	Yum! Asia Holdings S.à r.l.	85836
AS24 Luxembourg S.A.	85847		

mcPaLo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

R.C.S. Luxembourg B 144.629.

L'an deux mille seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Eric COMPANIE, né à Créteil (France) le 13 mai 1961, demeurant à F-88420 Moyennoutier (France), 648, rue du Thaon.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée dénommée "mcPaLo", établie et ayant son siège à L-1318 Luxembourg, 41, rue des Celtes, constituée suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg en date du 27 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 498 du 6 mars 2009, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Jean-Joseph WAGNER de Sanem en date du 31 mars 2011, publié au dit Mémorial C, Numéro 1386 du 25 juin 2011, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.629.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bourscheid et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Bourscheid.

Il pourra être transféré en toute autre localité au sein de la commune en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article."

Deuxième résolution

Le comparant fixe l'adresse du siège social à L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: COMPANIE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6369. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092398/37.

(160061732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Agrindus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 21.186.

Par décision du conseil d'administration tenu le 15 mars 2016, Monsieur Giacomo DI BARI, né le 4 novembre 1969 à Ettelbrück, Luxembourg, demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été coopté au conseil d'administration, avec effet au 15 mars 2016 en remplacement de Monsieur Eric BREUILLE démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Pour: AGRINDUS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016092399/16.

(160061880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

AbbVie International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.005.340.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.394.

—
EXTRAIT

En date du 11 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé:

(i) De prendre connaissance de la démission de Monsieur Johan Dejans de son poste de gérant de catégorie B, avec effet au 11 avril 2016; et

(ii) D'approuver la nomination de Monsieur Giuseppe Di Modica, né le 31 mai 1974, à Enna, Italie, ayant son adresse professionnelle sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que nouveau gérant catégorie B de la Société avec effet au 11 avril 2016 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur William J. Chase, gérant de catégorie A;
- Monsieur Richard Charles Plendl, gérant de catégorie A;
- Madame Sophie Morlet, gérant de catégorie A;
- Monsieur Richard Brekelmans, gérant de catégorie B; et
- Monsieur Giuseppe Di Modica, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016092400/24.

(160061726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

AbbVie Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 361.972.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.925.

—
EXTRAIT

En date du 11 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé:

(i) De prendre connaissance de la démission de Monsieur Johan Dejans de son poste de gérant de catégorie B, avec effet au 11 avril 2016; et

(ii) D'approuver la nomination de Monsieur Giuseppe Di Modica, né le 31 mai 1974, à Enna, Italie, avec adresse professionnelle sise au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que nouveau gérant catégorie B de la Société avec effet au 11 avril 2016 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur William J. Chase, gérant de catégorie A;
- Monsieur Richard Charles Plendl, gérant de catégorie A;
- Madame Sophie Morlet, gérant de catégorie A;
- Monsieur Richard Brekelmans, gérant de catégorie B; et
- Monsieur Giuseppe Di Modica, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016092401/24.

(160061727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

AbbVie Overseas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.387.227.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.837.

—
EXTRAIT

En date du 11 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé:

(i) De prendre connaissance de la démission de Monsieur Johan Dejans de son poste de gérant de catégorie B, avec effet au 11 avril 2016; et

(ii) D'approuver la nomination de Monsieur Giuseppe Di Modica, né le 31 mai 1974, à Enna, Italie, ayant son adresse professionnelle sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que nouveau gérant catégorie B de la Société avec effet au 11 avril 2016 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur William J. Chase, gérant de catégorie A;
- Monsieur Richard Charles Plendl, gérant de catégorie A;
- Madame Sophie Morlet, gérant de catégorie A;
- Monsieur Richard Brekelmans, gérant de catégorie B; et
- Monsieur Giuseppe Di Modica, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016092402/24.

(160061728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Aberdeen Islamic SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.425.

—
Les comptes annuels au 30 November 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Avril 2016.

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2016092404/11.

(160061691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Anchorage Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.275.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2016

- La démission de Madame Anne-Marie GREGIS de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Madame Isabelle DONADIO, employée privée, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, née le 3 octobre 1962 à Amnéville, est cooptée en tant qu'Administrateur de la société, avec effet au 26 février 2016, en remplacement de Madame Anne-Marie GREGIS, démissionnaire. Le mandat of Madame Isabelle DONADIO viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 31 mars 2016.

Certifié sincère et conforme

ANCHORAGE INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2016092445/17.

(160062124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Adriatic Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.672.

In the year two thousand and sixteen, on the thirtieth day of March.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Adriatic Guernsey Limited, a company limited by shares and governed by the laws of Guernsey, having its registered address at 2nd Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey GY1 1BT and registered with the Guernsey Registry under number 60072,

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, by virtue of a power of attorney which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, acting in its capacity of sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Adriatic Luxco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg on 13 August 2014, by a deed of Me Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2883 of 11 October 2014, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with a share capital of sixty-two thousand five hundred euros (EUR 62,500.-), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189672 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time on 1 April 2015 by a deed of Me Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1544 of 19 June 2015.

The appearing party, represented as stated above, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Creation of five (5) new classes of shares, namely Classes F, G, H, I and J.
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of sixty two thousand five hundred euros (EUR 62,500.-), so as to bring it from its current amount of sixty-two thousand five hundred euros (EUR 62,500.-) to an amount of one hundred twenty five thousand euros (EUR 125,000.-) by the issue of an aggregate number of six million two hundred fifty thousand (6,250,000) new shares of the Company represented by (i) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class F Shares, (ii) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class G Shares, (iii) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class H Shares, (iv) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class I Shares and (v) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class J Shares (the "New Shares") for an aggregate subscription price of nine million six hundred seventy three thousand and one hundred and eighty euros and twenty three cents (EUR 9,673,180.23.-) to the Sole Shareholder (the "Subscription Price").
3. Subscription to and payment by the Sole Shareholder of the Subscription Price by a contribution in kind in an aggregate amount of nine million six hundred seventy three thousand and one hundred and eighty euros and twenty three cents (EUR 9,673,180.23.-) consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, to the Company, allocation of the Subscription Price as to the aggregate nominal value of the New Shares so issued to the issued share capital, together with six thousand two hundred fifty euros (EUR 6,250.-) to be allocated to the legal reserve of the Company and the balance to the freely distributable share premium of the Company.
4. Subsequent amendment of article 5 (Share Capital) of the Articles in order to reflect the resolutions to be taken under the agenda items above.
5. Subsequent amendment of article 13 (Distributions) of the Company's articles of association in order to reflect the resolutions to be taken under the agenda items above.
6. Miscellaneous.

Thereupon, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to create five (5) new classes of shares, namely Classes F, G, H, I and J.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to increase the share capital of the Company by an amount of sixty two thousand five hundred euros (EUR 62,500.-), so as to bring it from its current amount of sixty-two thousand five hundred euros (EUR 62,500.-) to an amount of one hundred twenty five thousand euros (EUR 125,000.-) by the issue of the New Shares for the aggregate Subscription Price of nine million six hundred seventy three thousand and one hundred and eighty euros and twenty three cents (EUR 9,673,180.23.-) to the Sole Shareholder.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to approve and accept the following subscription and payment for the New Shares as set out below:

Subscription and payment

The Sole Shareholder, hereby represented by Sara Lecomte, prenamed, declared to subscribe to the New Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and to fully pay up the nominal value of the New Shares, together with six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250.-) to be allocated to the legal reserve of the Company, as well as an aggregate share premium of nine million six hundred and four thousand and four hundred and thirty euros and twenty three cents (EUR 9,604,430.23.-) by way of a contribution in kind in an aggregate amount of nine million six hundred seventy three thousand and one hundred and eighty euros and twenty three cents (EUR 9,673,180.23.-) consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution in Kind").

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that it is the sole owner of the Contribution in Kind and that there exist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declared that the value of the Contribution in Kind has been certified at of nine million six hundred seventy three thousand and one hundred and eighty euros and twenty three cents (EUR 9,673,180.23.-) in a declaration of contribution signed by the representative of the Sole Shareholder. The value of the Contribution in Kind has been further confirmed in a declaration of recipient signed by the Company (the "Declaration"). A copy of the Declaration shall remain attached hereto for purposes of registration.

Proof of the Sole Shareholder's title to the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend article 5 (Share Capital) of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at one hundred twenty five thousand euros (EUR 125,000.-) divided into:

- (i) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class A Shares,
- (ii) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class B Shares,
- (iii) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class C Shares,
- (iv) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class D Shares,
- (v) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class E Shares,
- (vi) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class F Shares,
- (vii) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class G Shares,
- (viii) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class H Shares,
- (ix) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class I Shares, and
- (x) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class J Shares,

each share with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association (collectively the "Shares", each a "Share").

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares (in the order provided for in the preceding paragraph), such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (as defined below) (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of the shareholders of the Company on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H G F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided

for an amendment of the articles of association provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Amount will become due and payable by the Company."

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend article 13 (Distributions) of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

The board of managers may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

In the event of a dividend declaration or other distribution, such distribution shall be allocated and paid as follows:

(i) each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(ii) each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(iii) each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(iv) each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such Share, then, and

(v) each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(vi) each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(vii) each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(viii) each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(ix) each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such Share, then, and

(x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class with Shares in issue (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in issue, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in issue)."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand five hundred euros (EUR 4,500.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le trentième jour de mars,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Adriatic Guernsey Limited, une société limitée par actions, et régie sous les lois de Guernsey, ayant son siège social au 2^{ème} étage, Tudor House, Le Boardage, St Peter Port, Guernsey GY1 1BT et enregistrée auprès du Registre de Guernsey sous le numéro 60072,

représentée par Sara Lecomte, employée privée, avec adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration qui sera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, agissant en sa qualité d'associé unique (l'"Associé Unique") de Adriatic Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois par un acte de Maître Schaeffer du 13 août 2014, notaire résident à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2883 du 11 octobre 2014, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-), et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189672 (la "Société"). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} avril 2015 par un acte de Maître Loesch, notaire résident à Mondorf-les-Bains, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1544 du 19 juin 2015.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare avoir pleine connaissance des résolutions devant être prises sur l'ordre du jour suivant suivant:

Ordre du jour

1. Création de cinq (5) classes de parts sociales, à savoir F, G, H, I et J.

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-), afin de le porter de son montant actuel de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) à un montant de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission d'un montant total de six millions deux cent cinquante mille (6.250.000,-) nouvelles parts sociales de la Société représentées par (i) un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) Parts Sociales de Classe F; (ii) un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) Parts Sociales de Classe G; (iii) un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) Parts Sociales de Classe H, (iv) un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) Parts Sociales de Classe I et (v) un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) Parts Sociales de Classe J (les "Nouvelles Parts Sociales") pour un prix total de souscription de neuf millions six cent soixante-treize mille cent quatre-vingt euros et vingt-trois centimes (EUR 9.673.180,23) à l'Associé Unique (le "Prix de Souscription").

3. Souscription et paiement par l'Associé Unique du Prix de Souscription par un apport en nature d'un montant total de neuf millions six cent soixante-treize mille cent quatre-vingt euros et vingt-trois centimes (EUR 9.673.180,23) consistant en une créance certaine, liquide et exigible que détient l'Associé Unique envers la Société, à la Société, allocation du Prix de Souscription pour le total de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales ainsi émises au capital social émis, pour six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) à la réserve légale de la Société et du montant restant au compte de prime d'émission de la Société librement distribuable.

4. Modification subséquente de l'article 5 (Capital Social) des statuts afin de refléter les résolutions devant être prises sur les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Modification subséquente de l'article 13 (Distributions) des statuts afin de refléter les résolutions devant être prises sur les points de l'ordre du jour ci-dessus.

6. Divers

Par la suite, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique A DECIDE de créer cinq (5) classes de parts sociales, à savoir F, G, H, I et J.

Deuxième résolution

L'Associé Unique A DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-), afin de le porter de son montant actuel de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) à un montant de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de Nouvelles Parts Sociales pour un Prix de Souscription de neuf millions six cent soixante-treize mille cent quatre-vingt euros et vingt-trois centimes (EUR 9.673.180,23) à l'Associé Unique.

Troisième résolution

L'Associé Unique A DECIDE d'approuver et d'accepter la souscription et le paiement suivants des Nouvelles Parts Sociales tel qu'indiqué ci-dessous:

Souscription et paiement

L'Associé Unique, représenté par Sara Lecomte, tel qu'indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune et payer intégralement la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales, ainsi qu'un montant de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) attribué à la réserve légale de la Société, et une prime d'émission d'un montant de neuf million six cent quatre mille quatre cent trente euros et vingt-trois centimes (EUR 9.604.430,23) par un apport en nature d'un montant total de neuf millions six cent soixante-treize mille cent quatre-vingt euros et vingt-trois centimes (EUR 9.673.180,23) consistant en une créance certaine, liquide et exigible que l'Associé Unique détient envers la Société («l'Apport en Nature»).

L'Associé Unique, dûment représenté tel qu'indiqué ci-dessus, déclare être le seul propriétaire de l'Apport en Nature et qu'il n'existe aucun obstacle à la libre cession de l'Apport en Nature à la Société sans restriction ou limitation et que des instructions valides ont été données pour entreprendre toutes les notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires à une valide cession de l'Apport en Nature à la Société.

L'Associé Unique, dûment représenté tel qu'indiqué ci-dessus, déclare également que la valeur de l'Apport en Nature a été certifiée à neuf millions six cent soixante-treize mille cent quatre-vingt euros et vingt-trois centimes (EUR 9.673.180,23) dans une déclaration d'apport signée par le représentant de l'Associé Unique. La valeur de l'Apport en Nature a été confirmée dans une déclaration du destinataire de l'apport signée par la Société (la «Déclaration»). Une copie de la Déclaration sera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Preuve de la propriété de l'Apport en Nature par l'Associé Unique a été montrée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'Associé Unique A DECIDE de modifier l'article 5 (Capital Social) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125,000,-) divisé en:

- (i) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe A,
- (ii) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe B,
- (iii) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe C,
- (iv) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe D, et
- (v) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe E,
- (vi) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe F,
- (vii) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe G,
- (viii) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe H,
- (ix) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe I, et
- (x) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et avec les droits et obligations tels que définis dans les présents statuts (ensemble les "Parts Sociales", chacune une "Part Sociale").

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée dans les formes requises pour la modification de ces statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs classe de Parts Sociales entière par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans une telle classe. Dans le cas du rachat et de l'annulation de classes de Parts Sociales, de telles annulations et rachats des Parts Sociales seront exécutés dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant avec la Classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital social à travers le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu par le paragraphe précédent), une telle classe de Parts Sociales donne le droit aux détenteurs au pro rata de leur participation dans une telle classe au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) (avec la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales des classes de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la classe pertinente détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales en émission dans la classe de Parts Sociales qui sera rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société sur la base des Comptes Intérimaires appropriés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A doit être le Montant Disponible de la classe pertinente au moment de l'annulation de cette classe à moins qu'il en soit autrement décidé par l'assemblée générale des associés dans les formes

requis pour une modification des statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais plus haut qu'un tel Montant Disponible.

Suite au rachat et à l'annulation des Parts Sociales d'une classe, le Montant d'Annulation deviendra dû et exigible par la Société."

Cinquième résolution

L'Associé Unique A DECIDE de modifier l'article 13 (Distributions) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 13. Distributions.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde pourra être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés en accord avec les dispositions suivantes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toutes les devises sélectionnées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et peuvent être payés en lieu et place tels que déterminés par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut procéder à la détermination définitive du taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré sur une Part Sociale, mais non payé pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le détenteur d'une telle Part Sociale et sera perdu pour le détenteur d'une telle part et il reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés mais non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte de détenteurs de Parts Sociales.

Le conseil de gérance peut décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur base d'extraits de compte préparés par les gérants, ou le cas échéant par le conseil de gérance, montrant qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour une distribution, étant entendu que ce montant à être distribué n'excèdera pas les profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente augmentés des profits reportés et des réserves distribuables mais réduit des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve légalement établie, en accord avec les dispositions suivantes.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés suivant une décision de l'assemblée générale des associés en accord avec les dispositions suivantes. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de la réserve légale.

Dans le cas d'une déclaration de dividende ou d'une autre distribution, une telle distribution doit être allouée et payée comme suit:

(i) toute Part Sociale de Classe A (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif d'un montant n'étant pas inférieur à zéro virgule soixante pourcent (0,60%) par an de la valeur nominale d'une telle Part Sociale, puis,

(ii) toute Part Sociale de Classe B (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif d'un montant n'étant pas inférieur à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) par an de la valeur nominale d'une telle Part Sociale, puis,

(iii) toute Part Sociale de Classe C (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif d'un montant n'étant pas inférieur à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) par an de la valeur nominale d'une telle Part Sociale, puis,

(iv) toute Part Sociale de Classe D (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif d'un montant n'étant pas inférieur à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) par an de la valeur nominale d'une telle Part Sociale, et

(v) toute Part Sociale de Classe E (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif d'un montant n'étant pas inférieur à zéro virgule soixante pourcent (0,40%) par an de la valeur nominale d'une telle Part Sociale, puis,

(vi) toute Part Sociale de Classe F (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif d'un montant n'étant pas inférieur à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,35%) par an de la valeur nominale d'une telle Part Sociale, puis,

(vii) toute Part Sociale de Classe G (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif d'un montant n'étant pas inférieur à zéro virgule cinquante pourcent (0,30%) par an de la valeur nominale d'une telle Part Sociale, puis,

(viii) toute Part Sociale de Classe H (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif d'un montant n'étant pas inférieur à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,25%) par an de la valeur nominale d'une telle Part Sociale, et

(ix) toute Part Sociale de Classe I (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif d'un montant n'étant pas inférieur à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,20%) par an de la valeur nominale d'une telle Part Sociale, et

(x) le solde du montant total distribué sera alloué dans son entièreté aux détenteurs de la dernière Classe ayant des Parts Sociales émises (i.e. en commençant avec les Parts Sociales de la Classe J, puis, s'il n'y a pas de Parts Sociales émises dans la Classe J, les Parts Sociales de la Classe I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des Parts Sociales de la Classe A qui soient émises)."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ quatre mille cinq cents euros (4.500,-EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 04 avril 2016. Relation: DAC/2016/5101. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092407/341.

(160062098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Weghsteen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 3, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 55.439.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 06 avril 2016 à 10 heures au siège social de la société

Démission d'un Administrateur

L'assemblée générale prend acte de la démission de la fonction d'Administrateur de Monsieur Vincent Weghsteen (domicilié professionnellement 3, Rue de la Libération à L-8245 Mamer) en date du 05 avril 2016.

Cette décision est prise à l'unanimité

Nomination d'un nouvel Administrateur

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouvel Administrateur la société «COFINTA» Hoge Weg 22, B-2930 Brasschaat, représentée par Monsieur Anthony DE WIT, demeurant professionnellement: Hoge Weg 22, B-2930 Brasschaat. Son mandat prend cours ce jour.

Le mandat est d'une durée de 6 ans.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Référence de publication: 2016092386/18.

(160061188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Willem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.526.

EXTRAIT

L'assemblée générale des associés de la Société a décidé, en date du 1^{er} mars 2016, de prendre acte de la démission de Nahima Bared et de Graeme Jenkins de leur poste d'administrateur de classe A de la Société avec effet au 29 février 2016.

L'assemblée générale des associés de la Société a également décidé de qualifier les directeurs de catégorie B Koenraad Standaert, David Luty et Marc De Raedt en administrateurs et de les renommer en tant qu'administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Willem S.A.

Référence de publication: 2016092387/15.

(160061073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Willem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.526.

Les statuts coordonnés au 1^{er} mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016092388/11.

(160061153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Wohnpark Hardtberg Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 166.762.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2016, Monsieur Jerry Wagner, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, est nommé administrateur de la société, son mandat expirant en l'an 2021. Il remplace Monsieur Thierry Hellers, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2016092389/14.

(160061076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Xtreme Equipment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 151.988.

Les statuts coordonnés au 6 avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016092390/11.

(160060827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Yum! Asia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 204.290.

Rectificatif du dépôt effectué le 04/04/2016, sous référence L160055855

La dénomination de l'associé est YRI Hong Kong II Limited, agissant en qualité de trustee de Yum! Franchise China Trust II, au lieu de YRI Hong Kong II Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Yum! Asia Holdings S.à r.l.

Mr Michael McAuliffe

Gérant

Référence de publication: 2016092391/15.

(160061429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Vector International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 190.839.

EXTRAIT

En date du 24 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Jan Vanhoutte en tant que gérant de catégorie B est acceptée avec effet au 29 février 2016.
- La nomination de Mme Barbara Neuerburg, née le 18 mai 1979 à Krumbach (Schwaben), Allemagne, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, est acceptée avec effet au 29 février 2016 et pour une durée indéterminée
- La nomination de M. Salvatore Rosato, né le 6 octobre 1979 à Avellino, Italie, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, est acceptée avec effet au 29 février 2016 et pour une durée indéterminée

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- M. Nicholas Kabcenell, gérant de catégorie A;
- M. Burak Dalgin, gérant de catégorie A;
- Mme Barbara Neuerburg, gérant de catégorie B; et
- M. Salvatore Rosato, gérant de catégorie B.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092374/23.

(160061422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

VeCREF I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 199.472.

—
Extrait des résolutions prises par les associés le 21 mars 2016

Les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

Nomination de Monsieur Taavi Davies, né le 26 mai 1975 à Ukarumpa, Papouasie-Nouvelle-Guinée, demeurant professionnellement au 5-11, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 21 mars 2016 pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Benoni Dufour
- M. Taavi Davies

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Pour VeCREF I S.à r.l.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2016092376/21.

(160061403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

VBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 54.277.

—
Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique de la Société en date du 24 mars 2016

Il a été décidé de:

- Révoquer le mandat de commissaire aux comptes de Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable;

- Nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société European Fiduciary of Luxembourg S.à r.l., E.F.L. S.à r.l., dont le siège social est sis 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, RCS Luxembourg B 114 396 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Mandataire

Référence de publication: 2016092378/17.

(160060971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

VEE Estepona A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 123.743.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 avril 2016

4^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Cornelia METTLEN et de Madame Anke ZAPAL, Administrateurs de catégorie A et de Madame Catharina CLOPPENBURG, de Monsieur Harro Uwe CLOPPENBURG et

de Monsieur Patrick CLOPPENBURG, Administrateurs de catégorie B jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes annuels 2016 de la société.

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de H.R.T. Révision S.A., société anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238 en tant que Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2016. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle approuvant les comptes annuels 2016 de la société.

Changement d'adresse de deux administrateurs

La Société a été informée du changement d'adresse de Monsieur Patrick CLOPPENBURG, administrateur de catégorie B, et de Madame Catharina CLOPPENBURG, administrateur de catégorie A. Tous deux demeurent désormais professionnellement au 2, Berliner Allee, 40212 Düsseldorf, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VEE ESTEPONA A.G.

Référence de publication: 2016092381/24.

(160061494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Vesale Pharma International, Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 150.116.

Rectificatif du dépôt L150236561 fait le 28 décembre 2015

Les statuts coordonnés au 7 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016092382/12.

(160060959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

AlphaServices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 38, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 166.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016092419/11.

(160061776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Amazon Services Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 93.815.

EXTRAIT

Par résolutions écrites du 8 mars 2016, l'associé unique a décidé d'approuver le renouvellement avec effet immédiat, de la société Ernst & Young SA, située au 35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 47771, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2017 ou l'adoption des résolutions écrites approuvant les comptes annuels de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016092420/18.

(160062228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Around Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 178.878.

Die Adresse von Herrn Fotios Karamanidis ist nunmehr L - 1150 Luxemburg, 72, route d'Arlon

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. April 2016.

Référence de publication: 2016092422/10.

(160062194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Acrom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 175.910.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "ACROM S.A.", établie et ayant son siège à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg, en date du 6 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1169 du 17 mai 2013, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Carlo WERSANDT de Luxembourg du 24 octobre 2014, publié au dit Mémorial C, Numéro 3717 du 4 décembre 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 175.910,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Johny SILVA FONSECA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Johny SILVA FONSECA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que le capital social de la société d'un montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) est entièrement libéré.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de DEUX CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 219.000,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) au montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,-) par la création de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) nouvelles actions, ayant une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune;

Souscription et paiement

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

III) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

IV) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de DEUX CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 219.000,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) au montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,-) par la création de DEUX CENT DIX-NEUF

MILLE (219.000) nouvelles actions, ayant une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Est intervenus aux présentes:

La société DACRILO S.A., établie et ayant son siège à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B152.577, ici représentée par Johnny SILVA FONSECA, susdit, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 février 2016,

qui déclare souscrire aux DEUX CENT DIX-NEUF MILLE (219.000) nouvelles actions d'UN EURO (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire et partiellement libérées à concurrence d'un montant de SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 69.000,-).

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération intégrale de cet apport.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,-), représenté par DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) actions avec une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, SILVA FONSECA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092429/73.

(160061754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

ACTIMATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 205.333.

— STATUTS

L'an deux mil seize, le huit avril.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

- Monsieur Ludovic NAWAY, salarié, né le 24 janvier 1983 à Verviers (B), demeurant à B-4870 Trooz, 80A/12, Sur le Batty

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifié et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «ACTIMATRANS S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.

Par décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

La société a encore pour objet le management et la consultance dans d'autres sociétés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix cent euros (310,00- Euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les titres au porteur doivent être immobilisés auprès d'un dépositaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visio-conférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un actionnaire unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de mai de chaque année à 18 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion de l'assemblée les personnes qui assistent par visio-conférence ou des moyens de télécommu-

nication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

1) La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2016.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai 2017 à 18 heures.

Souscription et libération

Le comparant pré qualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante

1.- Monsieur Ludovic NAWAY, prénommé,	<u>100 actions</u>
Total:	<u>100 actions</u>

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent (100%) pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUROS) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que suite à la présente constitution de société il devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Ludovic NAWAY, prénommé

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- la société de droit luxembourgeois «International Business Councilors Sàrl», dont le siège social est situé à L-9570 Wiltz, Rue des Tondeurs, 9, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 39.503.

4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.

5) Le siège social est établi à L-9999 Wemperhardt, 4, op der Haart

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Naway L., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2016. Relation: DAC/2016/5451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Diekirch, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092430/199.

(160062170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Adergo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 63.868.

DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le trente et unième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

La société anonyme "CARLBO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135554,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "ADERGO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63868, (la "Société"), a été originellement constituée sous la dénomination sociale de "ADERGO HOLDING S.A.", suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de son confrère alors empêché, Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 464 du 26 juin 1998,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 143 du 23 janvier 2010, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle;

2) Que le capital social est fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros et trois Cents (37.184,03 EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet comptable et fiscal au 31 décembre 2015;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique accepte expressément le bilan de clôture du 31 décembre 2015;

9) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

10) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

11) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

12) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 4 avril 2016. Relation: DAC/2016/5107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092432/64.

(160061636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Advantage, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 53.801.

Société Anonyme constitué le 14 février 1996 suivant publication au mémorial n° 125 du 12 mars 1996.

Les comptes annuels sociaux de ADVANTAGE, arrêtés au 31 décembre 2015 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 5 avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

ADVANTAGE SICAV

Référence de publication: 2016092433/13.

(160061903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Advertising and Collector S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 20, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 167.405.

1. Il résulte de la résolution du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 13 avril 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg au 20, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg avec effet immédiat

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016092434/12.

(160061752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Alvana Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 251, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 145.642.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092440/9.

(160061597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Ambiance & Vapo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.579.

DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

LAFMA HOLDING, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5408 Bous, 60, Route de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.847,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerck de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec laquelle elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée AMBIANCE & VAPO ayant son siège social au 60, route de Luxembourg, L-5408 Bous, a été constituée suivant acte reçu par Me Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 2014, publié au Mémorial C numéro 2900 le 13 octobre 2014, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 189.579 (la «Société»);

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées;

3) Que la comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'Associé Unique);

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet rétroactif au 31 décembre 2015;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, lequel aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que le liquidateur requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre déclare le liquidateur que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, l'Associé Unique assumera l'obligation irrévocable de payer, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique accepte expressément le bilan de clôture du 31 décembre 2015;

9) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

10) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

11) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

12) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au moins au siège social de la Société.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 4 avril 2016. Relation: DAC/2016/5123. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092441/52.

(160061645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

AME Life Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 30.566.

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 13 avril 2016

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale désigne comme Réviseur d'Entreprises agréé, KPMG Luxembourg ayant son siège social à Luxembourg, pour une nouvelle période d'un an à partir du 13 avril 2016 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2017.

Référence de publication: 2016092444/12.

(160062043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

AS24 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.072.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 01/03/2016 - 15h30

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1. L'Assemblée décide de nommer Jean Scheirman, né le 20/10/1970 à Charleroi (Belgique) demeurant Rue du Panorama 17, 78100 Saint-Germain-en-Laye, France comme Administrateur pour une période de six ans jusqu'à 28/02/2022.

2, L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Luc André-Bourguignon, né le 27/10/1961 à Ixelles (Belgique) demeurant Chemin Vingt Quatre 9, 1457 Walhain, Belgique de son poste d'Administrateur.

Manuel Olivier / - / Thomas Strauss

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2016092448/15.

(160061582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

UTOPIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 205.321.

STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the twenty-fifth day of the month of March;

Before Us Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redingen/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Mr. Paul Wilfried MONTHE DE HAPPI, entrepreneur, born in Douala (Republic of Cameroun), on July 15, 1986, residing in 1929 Douala, rue Eglise Dominique Savio (without indication of street number), building: le Baobap, (Republic of Cameroun),

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in 8510 Redange/Attert, 66, Grand-Rue (Grand Duchy of Luxembourg), (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which she deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "UTOPIA GROUP S.A.", (the "Company"),

which will be governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the “Law”).

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company's purpose is any activity related to the management of any talents in artistic, cultural and sports fields.

In addition, the Company may carry out any trading activity, provided that it is specially regulated.

The Company's purpose is also the development, the purchase and the exploitation of any intellectual property rights, like patents, trademarks licenses and designs related to the artistic, cultural and sports world.

The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third party.

The Company may furthermore make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

The Company can generally undertake all industrial, commercial, financial, investment or real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad which are connected directly or indirectly in whole or in part to the corporate purpose.

The Company can achieve its objective directly or indirectly in its own name or for the account of a third party, alone or in association, undertaking all operations by nature in favour of the corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), represented by ONE THOUSAND (1000) shares with a nominal value of THIRTY-ONE EUROS (31.- EUR) each.

For the period foreseen here-below, the corporate capital may be increased from its present amount up to THREE HUNDRED AND TEN THOUSAND EUROS (310,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares with a nominal value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 5th anniversary of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the present Articles, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in registered form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here-above and especially under the provisions of article 32-4 of the Law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.”

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders

Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Tuesday of the month of June at 05:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the “form”) sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void."

The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

In case of plurality of directors the general meeting may decide to create two categories of directors (category A director and category B director).

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a sole director, bound by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of two directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the sole director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

However, if the shareholders have qualified the directors as category A directors and category B directors, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any category A director and any category B director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2016.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2017.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder, Mr. Paul Wilfried MONTHE DE HAPPI, pre-named and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 2) The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
- 3) The following persons are appointed as directors:
 - Mr. Paul Wilfried MONTHE DE HAPPI, entrepreneur, born in Douala (Republic of Cameroun), on July 15, 1986, residing in 1929 Douala, rue Eglise Dominique Savio (without indication of street number), building: le Baobap, (Republic of Cameroun);
 - Mr. Bernard ZIMMER, companies director, born in Kinshasa (Democratic Republic of Congo), on October 25, 1952, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal (Grand Duchy of Luxembourg); and
 - Mrs. Sandra Aurélie DE HAPPI, entrepreneur, born in Douala (Republic of Cameroun), on October 20, 1983, residing in 1929 Douala, rue Eglise Dominique Savio (without indication of street number), building: le Baobap, (Republic of Cameroun).
- 4) The private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (Luxembourg) S.à.r.l.", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 45066, is appointed as statutory auditor of the Company.
- 5) Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the sole shareholder appoints Mr. Paul Wilfried MONTHE DE HAPPI, pre-named, as managing director, with all powers to validly bind the Company, in any circumstances and without restrictions, by his individual signature.
- 6) The mandates of the directors, the managing director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange/Attert, in the premises of the officiating notary, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Paul Wilfried MONTHE DE HAPPI, chef d'entreprises, né à Douala (République du Cameroun), le 15 juillet 1986, demeurant à 1929 Douala, rue Eglise Dominique Savio (sans indication du numéro de rue), immeuble: le Baobap, (République du Cameroun),

ici représenté par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue (Grand-Duché de Luxembourg), (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "UTOPIA GROUP S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes activités liées à la gestion de tous talents dans les domaines artistiques, culturels, sportifs.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

La Société a également pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins et des modèles liés au mondes artistique, culturel, sportif.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par MILLE (1000) actions avec une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EURO (31,- EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires avec une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents Statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil de gérance ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme nominative, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de juin à 17.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateur de catégorie A et administrateur de catégorie B).

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les administrateurs d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2017.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Paul Wilfried MONTHE DE HAPPI, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, et entièrement libérées par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3) Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Paul Wilfried MONTHE DE HAPPI, chef d'entreprises, né à Douala (République du Cameroun), le 15 juillet 1986, demeurant à 1929 Douala, rue Eglise Dominique Savio (sans indication du numéro de rue), immeuble: le Baobap, (République du Cameroun);
 - Monsieur Bernard ZIMMER, administrateur de sociétés, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo), le 25 octobre 1952, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal (Grand-Duché de Luxembourg); et
 - Madame Sandra Aurélie DE HAPPI, chef d'entreprises, née à Douala (République du Cameroun), le 20 octobre 1983, demeurant à 1929 Douala, rue Eglise Dominique Savio (sans indication du numéro de rue), immeuble: le Baobap, (République du Cameroun).
- 4) La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (Luxembourg) S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45066, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 5) Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'actionnaire unique nomme Monsieur Paul Wilfried MONTHE DE HAPPI, pré-qualifié, comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.
- 6) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire du comparant, agissant comme dit-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 mars 2016. Relation: DAC/2016/5035. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092981/623.

(160061919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Immo Invest Lux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.778.

In the year two thousand and sixteen, on the ninth of March,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

OPCIMMO, an open-ended real estate investment fund (société de placement à prépondérance immobilière à capital variable) established under the laws of France, having its registered office at 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, registered with the register of commerce and companies of Paris under number 533 506 234 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of IMMO INVEST LUX HOLDCO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("RCS") under number B 186778 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 16 April 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1800, page 86372, on 10 July 2014 (the "Company"). The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 9 November 2015, published in the Mémorial number 232, page 11101, on 28 January 2016.

The appearing party representing the whole share capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create one new class of shares in the capital of the Company:

- the class E shares which are entitled to track the direct or indirect investment of the Company in BOC FRANKFURT MANAGEMENT GMBH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung - GmbH), with its registered office at Eschenheimer Anlage 1, 60316 Frankfurt am Main, registered with the commercial register of the local court (Amtsgericht) of Frankfurt am Main under number HRB 78053.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million two hundred twenty-one thousand eighty-one Euro (EUR 1,221,081.-) so as to bring it from its current amount of eight million nine hundred fifty-four thousand two hundred forty-eight Euro (EUR 8,954,248.-) to ten million one hundred seventy-five thousand three hundred twenty-nine Euro (EUR 10,175,329.-) by creating and issuing one million two hundred twenty-one thousand eighty-one (1,221,081) new class E shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Class E Shares"), each of such New Class E Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with a share premium of a total amount of ten million nine hundred eighty-nine thousand seven hundred thirty Euro (EUR 10,989,730.-).

Subscription and payment

All the New Class E Shares are subscribed by the Sole Shareholder and fully paid up by a contribution in kind consisting of an unquestioned and freely transferrable claim of a total amount of twelve million two hundred ten thousand eight hundred eleven Euro (EUR 12,210,811.-) (the "Contribution") out of which one million two hundred twenty-one thousand eighty-one Euro (EUR 1,221,081.-) are allocated to the share capital of the Company and ten million nine hundred eighty-nine thousand seven hundred thirty Euro (EUR 10,989,730.-) are allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

Further thereto, the Company's share capital of ten million one hundred seventy-five thousand three hundred twenty-nine Euro (EUR 10,175,329.-) is represented as follows:

- two hundred thirty thousand eight hundred fifty (230,850) class A shares held by the Sole Shareholder (the "Class A Shares");
 - two hundred five thousand three hundred forty (205,340) class B shares held by the Sole Shareholder (the "Class B Shares");
 - six million four hundred thousand (6,400,000) class C shares held by the Sole Shareholder (the "Class C Shares");
 - two million one hundred and five thousand five hundred fifty-eight (2,105,558) class D shares held by the Sole Shareholder (the "Class D Shares"); and
 - one million two hundred twenty-one thousand eighty-one (1,221,081) class E shares held by the Sole Shareholder (the "Class E Shares");
- each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder decides to amend (i) article 5.1 of the Articles and (ii) article 15 of the Articles, which shall now read as follows:

" **5.1.** The issued share capital of the Company is ten million one hundred seventy-five thousand three hundred twenty-nine Euro (EUR 10,175,329.-) divided into:

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- two hundred thirty thousand eight hundred fifty (230,850) class A shares (the "Class A Shares") which are entitled to track the direct or indirect investment of the Company in Silizium Propco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, and being registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 186795 (the "Class A Investment") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- two hundred five thousand three hundred forty (205,340) class B shares (the "Class B Shares") which are entitled to track the direct or indirect investment of the Company in Square 41 S.à r.l. (formerly RPTRE I S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 140024 (the "Class B Investment") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- six million four hundred thousand (6,400,000) class C shares (the "Class C Shares") which are entitled to track the direct or indirect investment of the Company in 88north I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the RCS under number B 196840 and in 88north II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the RCS under number B 196839 (the "Class C Investment") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each; and,
- two million one hundred and five thousand five hundred fifty-eight (2,105,558) class D shares (the "Class D Shares") which are entitled to track the direct or indirect investment of the Company in ENNIS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 122836 (the "Class D Investment") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- one million two hundred twenty-one thousand eighty-one (1,221,081) class E shares (the "Class E Shares") which are entitled to track the direct or indirect investment of the Company in BOC FRANKFURT MANAGEMENT GMBH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung .. GmbH), with its registered office at Eschenheimer Anlage 1, 60316 Frankfurt am Main, registered with the commercial register of the local court (Amtsgericht) of Frankfurt am Main under number HRB 78053 (the "Class E Investment") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

The Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares and the Class E Shares are together referred to as the "Shares".

In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

" 15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 The Class A Shares are exclusively entitled to the assets related to the Class A Investment (including the balance of all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the Class A Investment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), minus the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company and which can regularly and reasonably be attributed to the management,

operation of the Class A Investment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution)).

15.3 The Class B Shares are exclusively entitled to the assets related to the Class B Investment (including the balance of all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation the Class B Investment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), minus the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of the Class B Investment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution)).

15.4 The Class C Shares are exclusively entitled to the assets related to the Class C Investment (including the balance of all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation the Class C Investment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), minus the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of the Class C Investment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution)).

15.5 The Class D Shares are exclusively entitled to the assets related to the Class D Investment (including the balance of all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation the Class D Investment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), minus the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of the Class D Investment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution)).

15.6 The Class E Shares are exclusively entitled to the assets related to the Class E Investment (including the balance of all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation the Class E Investment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), minus the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of fund incurred by the company and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of the Class E Investment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution)).

15.7 All other distribution will be made to the holders of the Ordinary Shares.

15.8 The losses incurred by the Company in relation to one of its investments are subtracted from the amount attached to the class of shares of such investment (whether profits, profits carried forward or the part representing the share capital). If the losses exceed the amount attached to such class of shares, this excess will be borne by the other classes of shares pro rata of their participation in the share capital. These provisions do not segregate the assets of the Company into compartments enforceable in relation to third parties.

15.9 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s)."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand four hundred Euro (EUR 2,400.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn-up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille seize, le neuf mars.

Par-devant le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

OPCIMMO, une société de placement à prépondérance immobilière à capital variable établie selon les lois de France, ayant son siège social au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 533 506 234 ("Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, résidant à Junglinster, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé;

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de IMMO INVEST LUX HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg ("RCS") sous le numéro B 186778, et constituée par un acte notarié du notaire soussigné, en date du 16 avril 2014, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1800, page 86372, en date du 10 juillet 2014 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné, en date du 9 novembre 2015, publié au Mémorial numéro 232, page 11101, en date du 28 janvier 2016.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle catégorie de parts représentant le capital social de la Société:

- les parts sociales de catégorie E qui financent des actifs spécifiques directs ou indirects de la Société dans BOC FRANKFURT MANAGEMENT GMBH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung - GmbH), ayant son siège social à Eschenheimer Anlage 1, 60316 Francfort am Main, immatriculée au registre du commercial du tribunal local (Amtsgericht) de Francfort am Main sous le numéro HRB 18053.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent vingt et un mille quatre-vingt-un euros (EUR 1.221.081,-) afin de le porter de son montant actuel de huit millions neuf cent cinquante-quatre mille deux cent quarante-huit euros (EUR 8.954.248,-) à dix millions cent soixante quinze mille trois cent vingt-neuf euros (EUR 10.175.329,-) en créant et en émettant un million deux cent vingt et un mille quatre-vingt-une (1.221.081) nouvelles parts sociales de catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D ayant les droits et obligations prévus par les Statuts et étant émises avec une prime d'émission d'une valeur totale de dix millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent trente euros (EUR 10.989.730,-).

Souscription et libération

Les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E sont souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique par un apport en nature consistant en une créance incontestable et librement transférable de douze millions deux cent dix mille huit cent onze euros (EUR 12.210.811,-) (la "Contribution") dont un million deux cent vingt et un mille quatre-vingt-un euros (EUR 1.221.081,-) sont alloués au capital social de la Société et dix millions cent soixante quinze mille trois cent vingt-neuf euros (EUR 10.989.730,-) sont alloués au compte de primes d'émission.

La preuve de l'existence et de la valeur de la Contribution a été produite par devant le notaire instrumentant.

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique décide que le capital social de la Société d'un montant de dix millions cent soixante quinze mille trois cent vingt-neuf euros (EUR 10.175.329,-) sera divisé comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires");
 - deux cent trente mille huit cent cinquante (230.850) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
 - deux cent cinq mille trois cent quarante (205.340) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
 - six millions quatre cent mille (6.400.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
 - deux millions cent cinq mille cinq cent cinquante-huit (2.105.558) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"); et
 - un million deux cent vingt et un mille quatre-vingt-une (1.221.081) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier (i) l'article 5.1 des Statuts et (ii) l'article 15 des Statuts, qui se liront dorénavant comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix millions cent soixante quinze mille trois cent vingt-neuf euros (EUR 10.175.329,-) divisé en:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);

- deux cent trente mille huit cent cinquante (230.850) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"): les Parts Sociales de Catégorie A financent des actifs spécifiques directs ou indirects de la Société dans Silizium Propco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186795 (l'Investissement de Catégorie A) ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);

- deux cent cinq mille trois cent quarante (205.340) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"): les Parts Sociales de Catégorie B financent des actifs spécifiques directs ou indirects de la Société dans Square 41 S.à r.l. (anciennement RPTRE I S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140024 (l'Investissement de Catégorie B) ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);

- six millions quatre cent mille (6.400.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"): les Parts Sociales de Catégorie C financent des actifs spécifiques directs ou indirects de la Société dans 88north I S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196840 et 88north II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196839 (l'Investissement de Catégorie C) ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-); et

- deux millions cent cinq mille cinq cent cinquante-huit (2.105.558) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"): les Parts Sociales de Catégorie D financent des actifs spécifiques directs ou indirects de la Société dans ENNIS S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 122836 (l'Investissement de Catégorie D) ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

- un million deux cent vingt et un mille quatre-vingt-une (1.221.081) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"): les Parts Sociales de Catégorie E financent des actifs spécifiques directs ou indirects de la Société dans BOC FRANKFURT MANAGEMENT GMBH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung - GmbH), ayant son siège social à Eschenheimer Anlage 1, 60316 Francfort am Main, immatriculée au registre du commercial du tribunal local (Amtsgericht) de Francfort am Main sous le numéro HRB 18053 (l'Investissement de Catégorie E) ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D et les Parts Sociales de Catégorie E sont ensemble dénommées les "Parts Sociales".

Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

" 15. Distributions sur les actions.

15.1 Du bénéfice net de la Société déterminé conformément au droit luxembourgeois, cinq pour cent seront déduits et alloués à une réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès lors que ladite réserve légale atteint un dixième du capital nominal de la Société.

15.2 Les Parts Sociales de Catégorie A donnent exclusivement droit aux actifs liés à l'Investissement de Catégorie A (incluant le solde de tous les revenus, profits ou autres reçus payés ou dus de quelque manière que ce soit à la Société en relation avec l'Investissement de Catégorie A (y compris les gains en capital, surplus à la liquidation et distribution de dividendes), moins le montant des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds réalisés par la Société et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de l'Investissement de Catégorie A (y compris les honoraires, coûts, impôt sur les sociétés sur les gains et les dépenses relatives à la distribution de dividendes)).

15.3 Les Parts Sociales de Catégorie B donnent exclusivement droit aux actifs liés à l'Investissement de Catégorie B (incluant le solde de tous les revenus, profits ou autres reçus payés ou dus de quelque manière que ce soit à la Société en relation avec l'Investissement de Catégorie B (y compris les gains en capital, surplus à la liquidation et distribution de dividendes), moins le montant des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds réalisés par la Société et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de l'Investissement de Catégorie B (y compris les honoraires, coûts, impôt sur les sociétés sur les gains et les dépenses relatives à la distribution de dividendes)).

15.4 Les Parts Sociales de Catégorie C donnent exclusivement droit aux actifs liés à l'Investissement de Catégorie C (incluant le solde de tous les revenus, profits ou autres reçus payés ou dus de quelque manière que ce soit à la Société en relation avec l'Investissement de Catégorie C (y compris les gains en capital, surplus à la liquidation et distribution de dividendes), moins le montant des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds réalisés par la Société et qui peuvent

être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de l'Investissement de Catégorie C (y compris les honoraires, coûts, impôt sur les sociétés sur les gains et les dépenses relatives à la distribution de dividendes)).

15.5 Les Parts Sociales de Catégorie D donnent exclusivement droit aux actifs liés à l'Investissement de Catégorie D (incluant le solde de tous les revenus, profits ou autres reçus payés ou dus de quelque manière que ce soit à la Société en relation avec l'Investissement de Catégorie D (y compris les gains en capital, surplus à la liquidation et distribution de dividendes), moins le montant des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds réalisés par la Société et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de l'Investissement de Catégorie D (y compris les honoraires, coûts, impôt sur les sociétés sur les gains et les dépenses relatives à la distribution de dividendes)).

15.6 Les Parts Sociales de Catégorie E donnent exclusivement droit aux actifs liés à l'Investissement de Catégorie E (incluant le solde de tous les revenus, profits ou autres reçus payés ou dus de quelque manière que ce soit à la Société en relation avec l'Investissement de Catégorie E (y compris les gains en capital, surplus à la liquidation et distribution de dividendes), moins le montant des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds réalisés par la Société et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de l'Investissement de Catégorie E (y compris les honoraires, coûts, impôts sur les sociétés sur les gains et les dépenses relatives à la distribution de dividendes)).

15.7 Toutes les autres distributions seront faites aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

15.8 Les pertes réalisées par la Société dans le cadre de l'un des investissements viennent d'abord en déduction des sommes attachées à la catégorie de parts sociales (qu'il s'agisse de profits, profits reportés ou de la part représentant le capital social) à laquelle cet investissement est rattaché. Si les pertes excèdent les sommes rattachées à la catégorie de parts sociales en question, ces pertes excédentaires viendront greffer les autres catégories de parts au pro rata de leur participation dans le capital. Les présentes clauses ne créent pas une ségrégation des avoirs de la Société opposable aux tiers.

15.9 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance comme il convient le cas échéant peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'Associé/aux Associés avant la fin de l'exercice sur base d'un relevé de comptes indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut dépasser, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué par les pertes reportées et les montants à allouer à une réserve à établir d'après la Loi de 1915 ou les présents Statuts, et que (ii) toute somme distribuée qui ne correspond pas aux bénéfices effectivement réalisés peut être récupérée auprès de l'Associé/des Associés concerné(s)."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Junglinster, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation GAC/2016/1986. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

Référence de publication: 2016083638/319.

(160050578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

OIRA INVESTMENTS SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 204.868.

— STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the fourth of March.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

Private Trustees S.A., a "société anonyme" governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, registered at the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 74.700, acting as Trustee de "STELLA TRUST",

here represented by Mrs Concetta DEMARINIS, private employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg.

Which proxy, after having been signed “ne varietur” by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party represented as stated above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a family asset management company (Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF in a shortened form) which it forms:

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a Société de gestion de Patrimoine Familial under the form of a joint stock company (société anonyme) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the law of 11 May 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial (the "SPF Law") as well as by the present articles of incorporation.

The company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The company shall assume the name of "OIRA INVESTMENTS SPF S.A."

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”).

Art. 5. The subscribed share capital is set at USD 1,695,000.- (one million one hundred ninety-five thousand US Dollars) consisting of 1,695,000 (one million one hundred ninety-five thousand) shares with a par value of USD 1.00 (one US Dollar) each.

The shares of the Company shall be registered or bearer at the option of the shareholders.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares may only be held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law. The shares may be freely transferred, but only if the shares are held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law.

Management - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable or fax, confirmed by letter.

Any director may participate in a meeting of the board by conference call, visioconference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting does not carry the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visioconference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the third Thursday of June at 11 am.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 11 May 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31 December 2016.

2) The first annual general meeting shall be held in 2017.

Subscription and payment

The articles of Incorporation having thus been established, the appearing party Private Trustees S.A. acting as Trustee of Stella Trust, prenamed, represented as stated above, declares to subscribe to all the 1,695,000 (one million six hundred ninety-five thousand) shares of the Company and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of a contribution of 16.000 shares of BL GLOBAL FLEXIBLE (B) CAP, worth USD 105.9375 (one hundred and five US dollars point nine thousand three hundred seventy five cents each held by the sole shareholder, and estimated to an total amount of USD 1.695.000, -.

In compliance with articles 26-1 and 32-1(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the contribution was subject to an independent audit report dated March 3rd, 2016 duly signed by COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.à r.l., (réviseur d'entreprises agréé) (the "Report") having its registered office in 15, Rue des Carrefours, L-8124 Bridel, R.C.S. Luxembourg B37039, whose conclusion states:

"Conclusion

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand eight hundred euros (EUR 2,800.-).

The amount of USD 1,695,000.- (one million six hundred ninety-five thousand US Dollars) corresponds to the amount of EUR 1,556,090.- (one million five hundred fifty-six thousand and ninety Euro) according to the exchange rate published on OANDA on March 4th, 2016.

Extraordinary general meeting

The above named person acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1. The Company's address is set at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
2. The following persons have been appointed as Directors of the Company for a renewable period of six (6) years; their mandates will terminate immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2021:

- Mr Paolo Panico, administrateur, né le 1^{er} décembre 1970 à Vercelli (VC) résident professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- Mr Edoardo Tubia, administrateur, né le 11 décembre 1953 à San Donà di Piave (VE), Italie, résident au 6, rue des Lilas, L- 8035 Strassen;

- Mr. Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10 novembre 1964 à Milan (I), avec adresse professionnelle au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

3. Mrs Francesca Docchio, born on 29 mai 1971 in Bergamo (I), residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, has been appointed as Statutory Auditor; its mandate will terminate immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2021.

The undersigned notary, who knows the English language, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quatre mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Private Trustees S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.700, agissant en qualité de Trustee de «STELLA TRUST»,

Ici représentée par Madame Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé le 3 mars 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'Enregistrement.

Lequel comparant, représenté tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme de gestion de Patrimoine Familial qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de «OIRA INVESTMENTS SPF S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la municipalité de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 1.695.000,- (un million six cent quatre-vingt-quinze mille dollars américains) représenté par 1.695.000 (un million six cent quatre-vingt-quinze mille) actions d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme définit par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier troisième jeudi du mois de juin à onze heures (11h00).

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, le comparant Private Trustees S.A. agissant en qualité de Truste de Stella Trust, précité, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux 1.695.000 (un million six cent quatre-vingt-quinze mille) actions de la société et de les libérer intégralement moyennant un apport en nature, consistant en un apport de 16.000 titres de la

société BL GLOBAL FLEXIBLE (B) CAP, d'une valeur de USD 105,9375 (cent cinq US Dollar virgule neuf mille trois cent soixante-quinze centimes) chacune détenu par l'actionnaire unique, et estimé à un montant total de USD 1.695.000,-.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les titres apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 3 mars 2016 établi par le cabinet de révision agréée COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.A R.L., (réviseur d'entreprises agréée) («le Rapport»), avec siège social au 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, R.C.S. Luxembourg B 37039, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

La somme de USD 1.695.000,- (un million six cent quatre-vingt-quinze mille US Dollars) correspond à la somme de EUR 1.556.090,- (un million cinq cent cinquante-six mille quatre-vingt-dix euros) conformément au taux de change publié sur OANDA en date du 4 mars 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une période maximale de six (6) ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2021:
 - Monsieur Paolo Panico, administrateur, né le 1^{er} décembre 1970 à Vercelli (VC) résident professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - Monsieur Edoardo Tubia, administrateur, né le 11 décembre 1953 à San Donà di Piave (VE), Italie, résident au 6, rue des Lilas, L- 8035 Strassen;
 - Monsieur Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10 novembre 1964 à Milan (I), avec adresse professionnelle au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
3. Est nommée commissaire aux comptes Madame Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergamo (I), résident professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2021.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5477. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083778/383.

(160050449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Etoile Promotions A S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.184,03.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 69.273.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 31 mars 2016 les décisions suivantes:

- prendre note de la démission de M. Pascal Wagner, M. John Jones, M. François Glück et M. Boris Litty en tant que gérants de la Société avec effet au 31 mars 2016.

- nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 31 mars 2016 et ce pour une durée indéterminée:

* M. Martinus Weijermans, né le 26 août 1970 à s'Gravenhage, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M- Robert Van't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 4A, rue Bruch, L-6930 Mensdorf, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Marcus Dijkerman, né le 5 novembre 1962 à Schiedam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Alexis Prevot, né le 5 juin 1974 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 211, Corniche Street, 3600 Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis; et

* M. Sultan AlHallami, né le 5 novembre 1986 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, ayant son adresse professionnelle au 211, Corniche Street, 3600 Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

- transférer le siège social de la Société du 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088905/28.

(160057084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

—
Dentsply AT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 204.827.

—
Suite au transfert de parts du 31 mars 2016 entre Dentsply International Inc. et Sirona Dental Systems Inc., les 12,500 parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société sont désormais déamtenues par:

Sirona Dental Systems Inc., une société constituée selon le droit du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social situé au 30-00, 47th avenue, Long Island City, New York 11101, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès de la Division of Corporation of Delaware sous le numéro 2737729.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Dentsply AT S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016088878/17.

(160057395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

—
Data Center Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.137.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2540 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088875/9.

(160057017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.